Réunion du 23 septembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	188

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R

2311-1 à R 2313-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des

chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10

de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence

financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en

date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au

CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en

date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en

date du 23 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016

adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé », sa mesure 11 « sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation dans les territoires en

difficulté»,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31

mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons

de santé pluri-professionnelles,

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 et 23 juin 2017

adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des

jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 2 « Appel à initiatives locales en santé APILOPS », et une autre mesure « contribution du Plan Régional Santé Environnement 3 »,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) modifié par délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020.

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'APILOPS pour l'année 2020, mesure 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, modifié par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2020,

VU

La délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance en santé,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19,

VU

la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU

le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT

le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT

La tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 1 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS)

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 €, sur un montant subventionnable de 411 902 € TTC à l'association « A vos soins » pour le déploiement de deux nouvelles unités mobiles (Marsoins) en Pays de la Loire, au titre du « Fonds Régional d'Aide à l'Innovation en Santé FRAIS » dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée (opération 2017_10930_03).

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 110 000 €, sur un montant subventionnable de 645 503 € TTC à Vyv3 Pays de la Loire pour la création du Service Médical de Proximité du Mans, au titre du « Fonds Régional d'Aide à l'Innovation en Santé FRAIS ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 3 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien aux Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention notifiée par arrêté régional n° 2020_01619 à la Communauté de communes de Loire Layon Aubance au profit de la Commune de Terranjou.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé – Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

une subvention de 26 466 €, sur une dépense subventionnable de 105 866 € HT à la Commune de Batz-sur-Mer pour l'aménagement de locaux pour accueillir son centre municipal de santé, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 – annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRRIBUE

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune d'Abbaretz pour l'aménagement de cabinets médicaux et paramédicaux, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

2 - Actions de santé publique

2.1 - Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

MESURE 1 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes – consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

APPROUVE

la modification du montant subventionnable 2020 attribué à l'association Avenir Santé et de le porter à 248 343 € TTC, avec maintien de la subvention régionale 2020 à hauteur de 45 000 €.

APPROUVE

l'avenant à la convention correspondant figurant en 2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

ATTRIBUE

une subvention de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 276 418 TTC à l'Association Avenir Santé pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 en faveur de la santé des jeunes.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Ancrer la prévention santé des jeunes dans les territoires : l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS)

ATTRIBUE

une subvention globale de 30 000 € à trois organismes privés et publics, dont le détail figure en 2 - annexe 3 pour des projets retenus au titre de l'appel à initiatives locales en prévention santé APILOPS sur l'opération déjà affectée (2019 15909 00).

AUTRE MESURE du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Contribution au Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3)

Axe 2 : bâtiments, habitat, santé - Union régionale consommation, logement et cadre de vie Pays de la Loire (URCLCV) - Améliorer la qualité de l'air dans mon logement, c'est préserver ma santé - Programme d'actions 2021 (Loire Atlantique - 44)

ATTRIBUE

une subvention de 6 750 € sur un montant subventionnable de 75 910 € TTC à l'association URCLCV pour son programme d'actions 2021 visant à sensibiliser le public sur la qualité de l'air intérieur des logements.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

3 - Faire de l'observation de la santé un outil d'aide à l'action

APPROUVE

la modification du montant subventionnable 2020 de la subvention attribuée à l'Observatoire régional des Pays de la Loire et de le porter à 979 114 € TTC, avec maintien de la subvention régionale 2020 à hauteur de 316 500 €.

APPROUVE

l'avenant à la convention correspondant figurant en 3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant à la convention.

5 - Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19

PREND CONNAISSANCE

des attributions de subventions au titre du "Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19", telles que présentées en 5 – annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs